



## **ARRETE N° 018/2025**

**Annule et remplace le précédent**

Lors du « vide maison » du samedi 13 septembre au dimanche 21 septembre 2025

La Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Yonne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 210-8,

**Considérant** la demande Madame PELLETIER Christiane épouse DELAVEAU.

**Vu** la déclaration préalable de vente au déballage représentée par Madame PELLETIER Christiane épouse DELAVEAU, domiciliée 06 chemin de l'Abrant – Le Petit Vau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne du samedi 13 septembre au dimanche 21 septembre 2025.

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vide-maison organisé par Madame PELLETIER Christiane épouse DELAVEAU est autorisé du samedi 13 septembre au dimanche 21 septembre 2025 au 06 chemin de l'Abrant – Le Petit Vau - 89500 Villeneuve-sur-Yonne. L'attention est attirée sur le respect des règles sécuritaire en vigueur.

**ARTICLE 2** : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les Infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Dijon de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne et les Agents de la Police Municipale, Madame la Pétitionnaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 19 août 2025

Pour la Maire empêchée, le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Jean KASPAR

